

Aéroports de Paris

Décision n° 2004/WPP/060 du 1^{er} juin 2004
portant délégation de signature
NOR : *EQUA0410196S*

Pièce jointe : annexes I à VII.

Le directeur des grands travaux,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

La présente décision abroge et remplace la décision 2004/WPP/046 du 3 mai 2004.

Article 1^{er}

Dispositions générales (DG1)

Les délégations de signature accordées par le directeur des grands travaux dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services, des budgets, et conformément aux instructions particulières du directeur des grands travaux.

Elles sont consenties dans la limite des attributions et du domaine de compétence de chacun des délégataires ; aucune sous-délégation n'est autorisée.

Article 2

Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail (PR. 1.3)

La signature de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que l'organisation et le contrôle de leur application conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe III et à l'annexe V.

Article 3

Actes de gestion courante (PR. 1.4)

La signature de tous les actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à aéroports de pairs ou dont aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe III et à l'annexe V.

Article 4

Marchés de travaux (PR. 5.1, DG2.1)

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de travaux, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I. En outre, la signature des états d'acompte des marchés et des actes spéciaux de sous-traitance est déléguée, pour les affaires de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe II.

En outre lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à cinquante mille euros HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III ; la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à quinze mille euros HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non reconduction et résiliation de ces contrats demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

La signature des actes d'approbation des marchés de travaux d'un montant total inférieur à cent mille euros HT et de leurs avenants est déléguée, pour les affaires de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 5

Marchés de fournitures (PR. 2.2, DG 5.2)

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de fournitures s'intégrant à un ouvrage ou faisant indissociablement corps avec lui, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I. En

outre, la signature des états d'acompte des marchés et des actes spéciaux de sous-traitance est déléguée, pour les affaires de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe II.

En outre, lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commande correspondants dont le montant est inférieur à cinquante mille euros HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III ; la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à quinze mille euros HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces marchés demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

La signature des actes d'approbation des marchés de fournitures s'intégrant à un ouvrage ou faisant indissociablement corps avec lui d'un montant inférieur à cent mille euros HT et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 6

Marchés de services (hormis marchés d'études) (PR. 5.3, DG2.3)

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de services (hormis les marchés d'études), quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I et au chef du service affaires générales mentionné à l'annexe III. En outre, la signature des états d'acompte des marchés et des actes spéciaux de sous-traitance est déléguée, pour les affaires de leurs compétences, aux personnes mentionnées à l'annexe II.

En outre lorsque ces marchés sont des marchés à bons de commande, la signature des bons de commandes correspondants dont le montant est inférieur à cinquante mille euros HT, est déléguée au chef du service OPC et au chef du service affaires générales, tels que désignés à l'annexe III.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces contrats demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

La signature des actes d'approbation des marchés de services (hormis les marchés d'études) d'un montant inférieur à cent mille euros HT et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 7

Marchés d'études (PR. 5.4, DG 2.4)

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés d'études, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I et au chef du service affaires générales mentionné à l'annexe III. En outre, la signature des états d'acompte des marchés et des actes spéciaux de sous-traitance est déléguée, pour les affaires de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe II.

Les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation de ces contrats demeurent de la compétence du directeur des grands travaux.

Article 8

Bons de commande hors marché

La signature des actes de préparation, d'approbation et d'exécution des bons de commande hors marché d'un montant inférieur à 15 000 euros tels que définis à l'article 1.4 du règlement général des marchés d'aéroports de Paris est déléguée :

- pour les travaux et les fournitures industrielles ou entrant dans l'exécution des travaux relevant de leur compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe III et à l'annexe IV ;
- pour les services (hors études) aux personnes mentionnées à l'annexe I, au chef du service affaires générales et au chef du service OPC, tels que désignés à l'annexe III ;
- pour les études aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 9

Contrats en recettes (PR. 5.8, DG 3.4)

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en recettes (autres que les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et assistance aéroportuaire) et de leurs avenants d'un montant supérieur ou égal à cinq millions d'euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 10

Contrats en dépense autres que les marchés (PR. 5.6, DG3.5)

La signature des actes de préparation, d'approbation et d'exécution des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant inférieur à cent mille euros HT est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 11

Intérim

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des grands travaux, la signature est déléguée aux personnes

désignées intérimaires et mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement des cadres IV, la signature est déléguée aux personnes désignées intérimaires et mentionnées à l'annexe VI.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service affaires générales, la signature est déléguée aux personnes désignées intérimaires et mentionnées à l'annexe VII.

*Le directeur des grands
travaux,
B. Cathelain*

ANNEXE I
À LA DÉCISION 2004/WPP/060 DU 1^{er} JUIN 2004
(Cadres IV)

Gilles Henot : ingénieur en chef TRAS.
Jean-Bernard Ville : conducteur d'opération TRA1.
Philippe Grosse : conducteur d'opération TRA3.
Hubert Fontanel : conducteur d'opération TRA4.
Christian Gay : conducteur d'opération TRA5.
Loïc Rocard : conducteur d'opération TRA6.
Xavier Dubrac : conducteur d'opération TRA7.
Pascal François : conducteur d'opération TRA8.
Retour article 2 : mesure en matière d'hygiène et de sécurité du travail.
Retour article 3 : actes de gestion courante.
Retour article 4 : marchés de travaux.
Retour article 5 : marché de fournitures.
Retour article 6 : marchés de service (hors études).
Retour article 7 : marchés d'études.
Retour article 8 : bons de commande hors marchés.
Retour article 9 : contrats en recette.
Retour article 10 : contrats en dépense autres que les marchés.
Retour article 11 : intérim.

ANNEXE II
À LA DÉCISION 2004/WPP/060 DU 1^{er} JUIN 2004

Laurent Lucotte : TRA1.
Christophe Gérard : TRA1.
Philippe Toulas : TRA1.
Stéphane Thiebot : TRA1.
Xavier Blot : TRA1.
Clément Neveux : TRA3.
Régis Lefevre : TRA4.
Pierre Bouchenard : TRA4.
Guy Martin : TRA5.
Hubert de Reboul : TRA5.
Luc Varlez : TRA5.
Claire Mazelet : TRA6.
Vincent Sapena : TRA6.
André Galvez : TRA7.
Sylvain Tailler : TRA7.
Isabelle Martini : TRA7.
Cyrille Pages : TRA7.
Henri Chaduc : TRA7.
Francis Sesplugues : TRA8.
Retour article 4 : marchés de travaux.
Retour article 5 : marché de fournitures.
Retour article 6 : marchés de service (hors études).
Retour article 7 : marchés d'études.

ANNEXE III

À LA DÉCISION 2004/WPP/060 DU 1^{er} JUIN 2004 (CHEFS DE SERVICE, DIRECTEURS DE CHANTIER ET DÉLÉGUÉS

DE CONDUITE)

M. Rouxel (Jean-Marc), chef du service affaires générales ;
M. Fages (Bernard), chef du service OPC ;
M. Lucotte (Laurent), délégué de conduite réhabilitation Cdg 1 ;
M. Gérard (Christophe), directeur de chantier, réhabilitation Cdg 1 ;
M. Bernie (Alain), directeur de chantier, réhabilitation Cdg 1 ;
M. Hachem (Michel), directeur de chantier, réhabilitation Cdg 1 ;
M. Tilly (Stéphane), directeur de chantier, réhabilitation Cdg 1 ;
M. Perotti (Richard), directeur de chantier, réhabilitation Cdg 1 ;
M. Therm (Pierre), cadre B, direction de chantier, réhabilitation Cdg 1 ;
M. Toulas (Philippe), cadre B, direction de chantier, réhabilitation Cdg 1 ;
M. Azous (Jean-Jacques), directeur de chantier, infrastructures ;
M. Neveux (Clément), délégué de conduite, infrastructures ;
M. Lefèvre (Régis), délégué de conduite S 3 ;
M. Bouchenard (Pierre), délégué de conduite S 3 ;
M. Aurières (Pierre), délégué de conduite S 3 ;
M. Pecquet (Philippe), directeur de chantier S 3 ;
M. Martin (Guy), délégué de conduite 2 E/2 F ;
M. De Reboul (Hubert), délégué de conduite, affaires intermédiaires, Roissy ;
M. Varlez (Luc), délégué de conduite TOUR/CANA ;
M. Bierinx (Philippe), directeur de chantier, affaires intermédiaires, Roissy ;
Mme Mazelet (Claire), déléguée de conduite SAT ;
M. Sapena (Vincent), délégué de conduite des affaires, schéma énergie ;
M. Galvez (André), délégué de conduite, affaires intermédiaires, Orly ;
Mme Barikosky (Natacha), directrice de chantier, affaires intermédiaires, Orly ;
M. Sesplugues (Francis), délégué de conduite TBE ;
M. Gravier (Christian), directeur de chantier TBE ;
Retour article 2 : mesure en matière d'hygiène et de sécurité du travail ;
Retour article 3 : actes de gestion courante ;
Retour article 4 : marchés de travaux ;
Retour article 5 : marché de fournitures ;
Retour article 6 : marchés de service (hors études) ;
Retour article 7 : marchés d'études ;
Retour article 8 : bons de commande hors marchés.

ANNEXE IV

À LA DÉCISION 2004/WPP/060 DU 1^{er} JUIN 2004 (CADRES HABILITÉS À SIGNER LES BONS DE COMMANDE « TRAVAUX » INFÉRIEURS À 15 0000 Euro)

M. Thebault (Antoine) ;
Mme Leblanc (Nuria) ;
M. Thiebot (Stéphane) ;
M. Faure (Edgard) ;
M. Falconnet (David) ;
M. Blot (Xavier) ;
M. Aubert Maguero (Bertrand) ;
M. Bertolus (Tanguy) ;
Mme De Kerever (Zoé) ;
M. Dovetta (Emmanuel) ;
M. Vaucenat (Sébastien) ;
M. Chaduc (Henri) ;
M. Marion (Stéphane) ;
Mme Martini (Isabelle) ;
M. Pages (Cyrille) ;
M. Tailler (Sylvain) ;
M. Bachelair (Olivier) ;
Mme Lamoureux (Florence) ;
Mme Youm (Dolorès) ;
M. Dupuyds (Sylvain) ;
Mme Engrand (Carine) ;
M. Bœuf (Francis) ;
M. Vallemont (Hervé) ;

M. Toure (Franck) ;
M. Goguet (Lionel) ;
Mme Pascal (Christèle) ;
M. Cester (Renzo) ;
M. Simon (Pierre) ;
M. Velut (Philippe) ;
M. Donnart (Marc) ;
M. Gros (Frédéric) ;
M. Reman (Georges) ;
M. Cannelle (Marc) ;
M. Cornet (Christian) ;
M. Hebert (Bertrand) ;
M. Luttenbacher (Alexis) ;
M. Neveux (Clément) ;
M. Tourret (Eric) ;
M. Warlouzet (Georges) ;
M. Windholtz (Patrick) ;
M. Guinard (Jacques) ;
Mme Quinquis (Stéphanie) ;
M. Le Goff (Hervé).
Retour article 4 : marchés de travaux ;
Retour article 8 : bons de commande hors marchés.

ANNEXE V

À LA DÉCISION 2004/WPP/060 DU 1^{er} JUIN 2004 (PERSONNES EN CHARGE DES MESURES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL)

M. Thebault (Antoine) ;
M. Thiebot (Stéphane) ;
M. Falconnet (David) ;
M. Faure (Edgard) ;
M. Blot (Xavier) ;
M. Aubert Maguero (Bertrand) ;
M. Bertolus (Tanguy) ;
Mme Cajon (Marie-Christine) ;
Mme De Kerever (Zoë) ;
Mme Leblanc (Nuria) ;
M. Dovetta (Emmanuel) ;
M. Vaucenat (Sébastien) ;
M. Chaduc (Henri) ;
M. Marion (Stéphane) ;
Mme Martini (Isabelle) ;
M. Pages (Cyrille) ;
M. Tailler (Sylvain) ;
M. Bachelair (Olivier) ;
Mme Lamoureux (Florence) ;
Mme Youm (Dolores) ;
M. Rousset (Alain) ;
M. Dupuyds (Sylvain) ;
Mme Engrand (Carine) ;
M. Bœuf (Francis) ;
M. Vallemont (Hervé) ;
M. Touré (Franck) ;
M. Goguet (Lionel) ;
Mme Pascal (Christèle) ;
M. Cester (Renzo) ;
M. Simon (Pierre) ;
M. Velut (Philippe) ;
M. Donnart (Marc) ;
M. Gros (Frédéric) ;
M. Reman (Georges) ;
M. Cannelle (Marc) ;

M. Cornet (Christian) ;
 M. Hebert (Bertrand) ;
 M. Luttenbacher (Alexis) ;
 M. Neveux (Clément) ;
 M. Tourret (Eric) ;
 M. Warlouzet (Georges) ;
 M. Windholtz (Patrick) ;
 M. Guinard (Jacques) ;
 Mme Quinquis (Stéphanie) ;
 M. Le Goff (Hervé) ;
 M. Connan (Yves) ;
 M. Fichot (Didier) ;
 Mme Heurtebise (Catherine) ;
 Mme Letourneau (Claudine) ;
 M. Vioulac (Jean-Paul) ;
 M. Chevallier (Jacques) ;
 M. Gelot (Christian) ;
 Mme Loiseau (Emilie) ;
 M. Rousset (Alain) ;
 M. Besson (Gérard) ;
 Mme Lapiere (Pascale) ;
 M. Niel (Patrick) ;
 M. Tonnelier (Fabrice).
 Retour article 2 : mesure en matière d'hygiène et de sécurité du travail ;
 Retour article 3 : actes de gestion courante.

ANNEXE VI
 À LA DÉCISION 2004/WPP/060 DU 1^{er} JUIN 2004
 (INTÉRIMAIRES POTENTIELS DES CADRES IV)

En cas d'absence ou d'empêchement de	Délégation est donnée à
Gilles Henot Ingénieur en chef	Jean-Bernard Ville, conducteur d'opération Didier Fichot, cadre A Gérard Besson, cadre A
Jean-Bernard Ville Conducteur d'opération TRA1	Gilles Henot, ingénieur en chef Philippe Grosse, conducteur d'opération Laurent Lucotte, délégué de conduite Christophe Gérard, direction de chantier Alain Bernie, direction de chantier Michel Hachem, direction de chantier Philippe Toulas, direction de chantier Stéphane Thiebot, assistant de conduite
Philippe Grosse conducteur d'opération TRA3	Jean-Jacques Azous, chef de service, Clément Neveux, délégué de conduite Jean-Bernard Ville, conducteur d'opération Gilles Henot, ingénieur en chef Hubert Fontanel, conducteur d'opération Christian Gay, conducteur d'opération Loïc Rocard, conducteur d'opération Pascal François, conducteur d'opération
Hubert Fontanel conducteur d'opération TRA4	Guy Martin, délégué de conduite Régis Lefevre, délégué de conduite Pierre Bouchenard, délégué de conduite
Christian Gay conducteur d'opération TRA5	Hubert de Reboul, délégué de conduite Guy Martin, délégué de conduite Luc Varlez, délégué de conduite Zoé de Kerever, assistant de conduite
Loïc Rocard	Claire Mazelet, délégué de conduite Vincent Sapena, délégué de conduite

Conducteur d'opération TRA6	Jean-Jacques Azous, chef de service Philippe Grosse, conducteur d'opération
Xavier Dubrac Conducteur d'opération TRA7	André Galvez, délégué de conduite Natacha Barikosky, chef de service Sylvain Tailler, assistant de conduite Henri Chaduc, assistant de conduite Isabelle Martini, assistant de conduite Cyrille Pages, assistant de conduite
Pascal François Conducteur d'opération TRA8	Francis Sesplugues, délégué de conduite Hubert Fontanel, conducteur d'opération

Retour article 11 : intérim

ANNEXE VII

À LA DÉCISION 2004/WPP/060 DU 1^{er} JUIN 2004 (INTÉRIMAIRES POTENTIELS DU CHEF DE SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES)

En cas d'absence ou d'empêchement de	Délégation est donnée à
Jean-Marc Rouxel Chef de service affaires générales	Claudine Letourneau Catherine Heurtebise Jean-Paul Vioulac

Retour article 11 : intérim.